

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2012

Le Conseil Municipal de CHERISY s'est réuni le Vendredi vingt-et-un décembre 2012 à 20 heures 30 à la Mairie de CHERISY sous la présidence de Monsieur Michel LETHUILLIER, Maire.

Etaient présents : MM LETHUILLIER, BOUCHER, MME HAIE, MM LOQUET, ISABEL, BROU, GUIRLIN, ROBERT, M. DUPORT, MME KERMARREC, M. MOREAU-PAGANELLI, MME LEGER Danièle, M. CAPILLERY, M. DESHAYES, M. POTOT

Etaient absents excusés : MME LEGER Elodie (pouvoir à Danièle LEGER), MME JETHA (pouvoir à M. ISABEL)

M. DUPORT est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I – FINANCES

1°/ Situation financière

M. le Maire présente la situation financière de la commune au 21 décembre 2012 qui est conforme aux prévisions.

2°/ Décisions Modificatives

a) D.M. n° 3 sur budget Général

Dans le cadre d'ajustements budgétaires Michel LETHUILLIER, Maire, propose une décision modificative au budget Général 2012 (D.M. n° 3) qui s'établit selon tableau ci-dessous :

D.2012/12/21-01
 DM N° 3 BUDGET
 GENERAL

Article	Libellé	Montant
Dépenses Investissement		
D 202	Frais liés à la réalisation de docs urbanisme ...	+ 700
D 2031	Frais d'études	+ 8 000
D 2051	Concessions et droits similaires	+ 900
D 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	3 700
D 21312	Bâtiments scolaires	- 11 600
D 21318	Autres bâtiments publics	+ 17 840
D 2135	Installations générales agencement des constructions	+ 4 600
D 2138	Autres Constructions	- 132 000
D 2152	Installations de voirie	+ 510
D 21534	Réseaux d'électrification	+ 25 000
D 21568	Autre matériel et outillage incendie et défense civile	+ 10000
D 2188	Autres matériels	+ 4 060
D 2313	Constructions	+ 63 290
D 21111	Terrain nu	+ 5 000
TOTAL		0
Recettes de Fonctionnement		
R 73111	Taxes foncières et d'habitation	+ 15 128
R 74748	Participations financières autres communes	- 1 000
R 70631	Redevances de droit et services à caractère sportif	- 3 400
R 70688	Autres prestations de services	- 4 128
R 70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	- 6 600
TOTAL		0

Le budget reste en équilibre. Cette décision modificative n° 3 est adoptée à l'unanimité.

D.2012/12/21/01BIS
D.M. N° 3
BUDGET EAU ET
ASSAINIS.

D.M. n° 3 sur budget Eau et Assainissement

Dans le cadre d'ajustements budgétaires Michel LETHUILLIER, Maire, propose une décision modificative au budget Eau et Assainissement 2012 (D.M. n° 3) qui s'établit selon tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant
Fonctionnement		
Chapitre 011	Article 615 : Entretien et réparations	+ 2 000
Chapitre 014	Article 706129 : Reversement aux agences de l'Eau- redev. Modern	- 5 510
Chapitre 65	Article 658 : Charges de gestion courante	+ 3 500
Chapitre 66	Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	+ 10
TOTAL		0

Le budget reste en équilibre. Cette décision modificative n° 3 est adoptée à l'unanimité.

D.2012/12/21/02
TARIFS COUPON
SITED

3°/ Tarifs SITED

M. ISABEL informe le Conseil Municipal que lors de la dernière réunion du comité syndical du SITED, il a été décidé de fixer le prix du coupon de transport scolaire pour l'année 2013, à 108,30 € par semestre.

Notre commune prenant à sa charge 50% du prix du coupon, le prix de vente aux familles serait de 54,15 €.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte ce nouveau tarif à l'unanimité.

II – ADMINISTRATIF

1°/ Intercommunalité

D.2012/12/21-03
APPROBATION
ARRETE PROJET
PERIMETRE
FUTURE AGGLO

a) Approbation de l'arrêté du projet de périmètre relatif à une fusion des 6 communautés de communes incluses dans le Pays Drouais + la commune d'Ormay

En complément des documents d'information adressés par voie postale aux conseillers municipaux relatifs au projet de fusion de la future agglomération, Monsieur le Maire invite ces derniers à découvrir la plaquette reçue le matin même de la part du Pays Drouais.

Dans ce cadre, D. ROBERT exprime ses craintes quant au développement économique sur les zones artisanales de Cherisy.

Michel LETHUILLIER répond que le nouveau tracé choisi pour la RN12/RN154 va privilégier la zone ouest, d'où un impact certain pour Cherisy, mais que le développement économique est essentiel pour toute la région.

La loi évoluant tous les jours, les PLU seront chapeautés par les SCOT et il faudra rester attentifs aux mesures qui seront prises.

Par ailleurs, les communes n'ont pas les structures pour répondre juridiquement ni techniquement à l'évolution de la loi, notamment en matière d'urbanisme.

Franck CAPILLERY évoque des possibilités de ressources à long terme pour les communes, comme les éoliennes. Michel LETHUILLIER répond que ce ne sont pas des projets à échelle communale et que le secteur est très réglementé.

Ludovic DESHAYES demande si les communes garderont leur autonomie financière. Michel LETHUILLIER répond : oui en principe, cela dépendra des compétences transférées.

Depuis plusieurs années, la communauté de communes « Les Villages du Drouais » exerce des compétences pour notre commune. Cette action intercommunale a permis au territoire de développer des services majeurs pour la population et pour les entreprises, sans compromettre l'autonomie des communes membres mais, au contraire, en leur permettant de tirer parti de la mise en commun et de la mutualisation des moyens des collectivités concernées.

Depuis, une étude a démontré l'intérêt de procéder au rapprochement des intercommunalités inscrites dans le périmètre de l'actuel Pays Drouais, défini par le schéma départemental de coopération intercommunale.

Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir a pris un arrêté de périmètre par lequel il propose le regroupement, au sein d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale de la Communauté d'Agglomération de Dreux, de la Communauté de Communes « Les Villages du Drouais », de la Communauté de Communes du Plateau de Brezolles, de la Communauté de Communes du Thymerais, de la Communauté de Communes du Val d'Avre, de la Communauté de Communes Val d'Eure et Vesgre et de la Commune d'Ormoy.

Cet arrêté est notifié aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés afin de recueillir l'avis de l'organe délibérant et, concomitamment, au Maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal. A compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, les organes délibérants des établissements et les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette échelle d'intervention intercommunale, il est proposé que la commune approuve ce projet de périmètre.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités territoriales, notamment l'article 60 III ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011363-0001 en date du 29 décembre 2011 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Eure et Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012338-0001 en date du 03/12/2012 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération de « Dreux Agglomération » avec la communauté de communes du Plateau de Brezolles, la communauté de communes du Thymerais, la communauté de communes de Val d'Avre, la communauté de communes de Val d'Eure-et-Vesgre, la communauté de communes « Les Villages du Drouais », comprenant la commune d'Ormoy ;

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure et Loir envisage la création d'une communauté d'agglomération, laquelle présente, après étude, un intérêt en termes de cohérence territoriale et de solidarité ;

Considérant que l'arrêté de projet de périmètre est notifié afin de recueillir l'accord du conseil municipal dans le délai de trois mois à compter de la notification de cet arrêté et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Décide :

Article 1 : L'approbation de l'arrêté de périmètre créant une communauté d'agglomération par fusion des 6 EPCI et de la commune d'Ormoy.

Article 2 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Préfet d'Eure et Loir.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Adopté à la majorité : par 16 voix Pour et 2 voix Contre (D. ROBERT – F. CAPILLERY),

D.2012/12/21-04
FUTURE AGGLO
APPROBATION
STATUTS ET
CHARTRE

b) Intercommunalité – Approbation des statuts et de la charte communautaire des élus de la future Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

Depuis plusieurs années, la communauté de communes « Les Villages du Drouais » exerce des compétences pour notre commune. Cette action intercommunale a permis au territoire de développer des services majeurs pour la population et pour les entreprises, sans compromettre l'autonomie des communes membres mais, au contraire, en leur permettant de tirer parti de la mise en commun et de la mutualisation des moyens des collectivités concernées.

Suite à l'approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) le 29 décembre 2011, une étude a démontré l'intérêt de procéder au rapprochement des six intercommunalités et de la commune d'Ormoy composant le périmètre du Pays Drouais. Suite à la consultation de EPCI concernés, le Préfet d'Eure et Loir a, par un arrêté du 3 décembre 2012, proposé un périmètre de fusion.

A la suite des consultations des communes et des EPCI concernés, le Préfet pourra arrêter la fusion. L'arrêté de fusion doit fixer les compétences du nouvel établissement public ainsi que la représentation des Communes au sein de l'organe délibérant.

Le projet de statuts reprend l'intégralité des compétences dont sont dotés les établissements publics de coopération intercommunale qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre.

Pour le nombre et la représentation des sièges, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par anticipation, selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette échelle intercommunale d'intervention, il est proposé que la commune approuve ces projets de statuts.

En sus de ces statuts, un projet de charte reprend les termes du pacte politique sur lequel se sont accordés les élus de nos territoires.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-41-3 II et IV et L.5216-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 III et 83 V ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011363-0001 en date du 29 décembre 2011 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012338-0001 en date du 03/12/2012 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération de « Dreux Agglomération » avec la communauté de communes du Plateau de Brezolles, la communauté de communes du Thymerais, la communauté de communes de Val d'Avre, la communauté de communes de Val d'Eure-et-Vesgre, la communauté de communes « Les Villages du Drouais », comprenant la commune d'Ormoy ;

Considérant que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Eure-et-Loir envisage la création d'une communauté d'agglomération laquelle présente, après étude, un intérêt en termes de cohérence territoriale et de solidarité ;

Considérant le projet de statut qui reprend l'intégralité des compétences dont sont dotés les établissements publics de coopération intercommunale qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre et que la composition de l'organe délibérant est arrêtée, par anticipation, selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.5211-6-1 dans sa rédaction applicable à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux ;

Décide

Article 1 : D'adopter les statuts de la future Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux tels qu'annexés à la présente délibération, et notamment la disposition relative à la représentation des communes au sein du futur organe délibérant de la Communauté d'agglomération.

Article 2 : D'adopter la charte des élus de la future Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux , telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Le Maire est chargé, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Préfet d'Eure-et-Loir

Article 4 : La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du

Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Adopté à l'unanimité des votes exprimés (17 voix Pour - 1 abstention).

D.2012/12/21-05 **c) CCLVD – Transfert de la compétence « Réhabilitation des assainissements non collectifs »**

**CCLVD –
MODIFICATION
STATUTS**

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Les Villages du Drouais » n° 2012-10-06 du 29/10/2012 relative à une modification des statuts, M. le Maire propose d'adopter la modification des statuts communautaires au titre des compétences optionnelles comme suit :

« III – Environnement

1. Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif qui assure le contrôle des installations *et la réhabilitation des installations présentant un danger pour la santé et l'environnement.* »

Après délibération, le conseil municipal adopte les nouveaux statuts communautaires annexés à la présente délibération. Adopté à l'unanimité.

D.2012/12/21-06 **2°/ Renouvellement mobilier tables salle communale**

**RENOUVELLEMENT
TABLES SALLE
COMMUNALE**

M. le Maire indique au conseil municipal que le mobilier équipant la salle communale datant de 1977 est largement amorti et en mauvais état et qu'il convient de le renouveler. Plusieurs devis ont été demandés pour la fourniture de 20 tables rectangulaires pliantes de 1.20 mx 0.80 m + chariots de rangement. Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à procéder à l'acquisition de ce matériel. Adopté à l'unanimité.

D.2012/12/21-07 **3°/ Acquisition défibrillateurs**

**ACQUISITION
DEFIBRILLATEURS**

M. le Maire rappelle le projet d'acquisition de 2 défibrillateurs qui seraient installés l'un à l'Espace Hugo, l'autre au stade municipal. Il présente le devis de la société DEFIBTECH pour un défibrillateur automatisé externe avec écran vidéo couleur pour un montant de 2 019,35 € HT soit 2 415,14 € TTC.

Après échanges et délibération, le conseil municipal décide l'acquisition de 2 défibrillateurs pour un montant total de 4 830,25 € TTC. Adopté à l'unanimité des votes exprimés (3 abstentions).

D.2012/12/21-08 **4°/ Proposition d'achat de la plateforme SFR**

**PROPOSITION
ACHAT
PLATFORME
SFR**

Comme évoqué lors de la dernière réunion du conseil municipal, M. le Maire rappelle qu'à plusieurs reprises le fonctionnement des installations de SFR a été perturbé suite aux divers orages de l'été dernier, ce site étant situé sur un point bas n'absorbant pas les ruissellements importants des eaux de pluie.

Pour remédier à cet inconvénient et pouvoir poursuivre ses investissements avec la certitude de la pérennité et du bon fonctionnement de ses installations, la société SFR souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZN 1 au lieudit « La Justice » sur laquelle est installé son pylône (environ 78 m²) au prix de 20 000 € ; les frais de notaire, de bornage et d'arpentage restant à la charge de SFR.

Après délibération, le conseil municipal adopte la vente de ce terrain à SFR pour la somme de 20 000 € et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour mener à bien ce dossier qui sera transmis à Maître POPOT, notaire à Cherisy. Adopté à l'unanimité.

D.2012/12/21-09 **5°/ Adhésion à l'Agence Technique Départementale**

**ADHESION
TECHNIQUE
DEPARTEMENTALE**

M. le Maire fait part au conseil municipal de l'extension des activités de l'Agence Technique Départementale (ATD) en matière d'assistance dans le domaine routier à compter du 1^{er} janvier 2013.

Conformément à l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance technique telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par le collège des Maires et Présidents d'EPCI et par celui des Conseillers Généraux.

En contrepartie de l'adhésion à l'ATD, des missions sur voirie communale et départementale sont proposées :

- Maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 30 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux)
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 30 000 € et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Dans ce cadre, M. le Maire pourrait être amené à signer des conventions avec l'Agence pour la mise en œuvre de ses compétences, qui feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Par ailleurs, la commune pourra bénéficier des prestations suivantes :

- Conseils en conservation du domaine public, de la police de la circulation, de la sécurité routière
- Assistance technique pour la préparation des programmes annuels d'entretien

Le siège de cette agence est à Chartres.

La commune prend acte de l'intérêt qu'il y a d'adhérer à cette agence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- Décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale
- S'engage à verser à l'ATD une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration.
- Désigne Monsieur Michel LETHUILLIER pour représenter la commune à l'assemblée générale et Monsieur Christian BOUCHER son suppléant. Adopté à l'unanimité.

D.2012/12/21-10 6°/ Formation au permis poids lourds pour agent technique

FORMATION M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet de formation au permis C « Poids lourd »
PERMIS POIDS pour un agent technique communal (Orlando DA FONSECA), ce qui lui permettrait, entre
LOURDS POUR autres, de pouvoir conduire le tracteur. Le coût de cette formation par stage serait de 2 814 €.
AGENT TECHNIQUE Une formation CACES « Engin de chantier » catégorie 1 est également prévue pour cet agent au cours du mois de février pour un montant de 800 €. Adopté à l'unanimité.

Par ailleurs, M. le Maire souligne avoir appris que les tondeuses auto portées (comme celle de la commune) n'auraient pas le droit de circuler sur les chaussées ; il semblerait qu'elles devraient être portées sur un plateau. Des renseignements complémentaires seront pris.

D.2012/12/21-11 7°/ Règlement utilisation Espace Hugo

REGLEMENT M. le Maire présente un projet de règlement pour l'utilisation de l'Espace Hugo, destiné à
UTILISATION toutes les personnes utilisant cette salle, particuliers et associations (documents joints).
ESPACE HUGO Il informe que la location pour le week end est très fréquemment demandée dès le vendredi après-midi pour préparer la salle.
 Il est décidé que le tarif de location pour la soirée du vendredi serait de 10% du montant de la location, soit :

- 50 € si location le week-end sans cuisine
- 60 € si location le week-end avec cuisine

Il est aussi proposé de fixer un tarif uniquement pour la location de la moyenne et de la petite salle, indépendamment de la grande, selon tarifs ci-dessous :

- Option PM – Moyenne salle
 - de 9h à 17h en semaine SANS CUISINE 50 €
 - Supplément Cuisine 10 €
 - Réunion de soirée de 20h à 23h 20 €
- Option PP – Petite Salle
 - de 9h à 17h en semaine SANS CUISINE 40 €
 - Réunion de soirée de 20h à 23h 20 €

Après délibération, ces tarifs ainsi que le règlement d'utilisation de l'Espace Hugo sont adoptés à l'unanimité.

D.2012/12/21-12 8°/ Prestation de services ponctuels de la commune à la CCLVD

PRESTATION M. le Maire expose que parfois, les employés communaux sont amenés à intervenir pour des
SERVICES services ponctuels au profit de la CCLVD (élagage, nettoyage espaces...). Il propose que ces
PONCTUELS CCLVD services soient refacturés à la CCLVD au prix de 20 € / l'heure.
 Après délibération, ce tarif est adopté à l'unanimité.

III – URBANISME

1°/ Vente parcelle ZO 207 sur zone UX du PLU sise la Vallée Douard

D.2012/12/21-13
VENTE PARCELLE
ZO 207
LA VALLEE DOUARD

M. le Maire informe le conseil municipal avoir été contacté par M. PEREIRA de l'entreprise Les Pavéurs d'Eure et Loir, actuellement installée à Abondant, qui souhaiterait transférer son activité sur la Zone Artisanale La Croix de Raville à Cherisy.

Il s'agirait du terrain cadastré ZO 207 d'une superficie de 13 342 m² situé derrière le bâtiment Lhermite. Il propose la vente de ce terrain au tarif de 15 €/m².

Après délibération, le conseil municipal adopte la vente de ce terrain à l'entreprise Les Pavéurs d'Eure et Loir. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Le dossier sera confié à Maître POPOT, notaire à Cherisy. M. le Maire est autorisé à signer tous documents inhérents à ce dossier. Adopté à l'unanimité.

2°/ M. LETHUILLIER informe de la démolition des ex bâtiments VIAL au cours du 1^{er} trimestre 2013. 1 ou 2 repreneurs sont intéressés par le site. Pour information.

3°/ Etude d'urbanisme

M. le Maire expose avoir eu contact pour un terrain situé au-dessus des Hauts de Cherisy, classé en zone AU, appartenant à Monsieur François CATEL.

M. CATEL souhaiterait que son terrain, inscrit en zone AU puisse être pris en compte dans le cadre d'une opération de lotissement (une vingtaine de lots) à réaliser avec la SAEDEL.

M. le Maire indique que la municipalité n'est pas opposée à un avant-projet mais qu'une étude complémentaire avec la SAEDEL s'avère nécessaire pour donner une orientation à ce projet (niveaux rejets d'eaux, accès, sorties...).

Dans ce cadre, il présente un courrier de la Direction Départementale des Territoires relatif à la réglementation de la modification des zones AU à partir du 1er janvier 2013.

Il rappelle l'objectif fixé par le conseil municipal à 2000 habitants pour Cherisy d'où la nécessité de maîtriser la croissance démographique et insiste sur le critère d'une qualité architecturale qui devra être respectée dans les futurs projets.

D. ROBERT souligne que ce projet apporterait de nouveaux habitants dans la région, alors qu'il n'y a pas de travail...

C. BOUCHER répond que l'on se trouve au carrefour d'un choix : population vieillissante, effectifs en baisse dans les écoles....

M. LETHUILLIER confirme que le coefficient d'occupation des maisons est en diminution (nombreuses séparations de couples).

4°/ Situation des travaux de la SA HLM La Roseraie

M. LETHUILLIER informe que la SA HLM La Roseraie adresse actuellement les dossiers aux demandeurs. Les logements devraient être livrés pour la fin du 1^{er} semestre 2013.

IV – TRAVAUX

1°/ Demande de subvention FDAIC 2013 - Assainissement des eaux de surface rue des Merries à Raville

D. 2012/12/21/14
FDAIC 2013
AMENAGEMENT
RUE DES MERRIES

M. le Maire rappelle le projet de reprise de la rue des Merries pour l'assainissement des eaux de surface. Il présente l'étude réalisée par le Cabinet Foncier Experts prévoyant un caniveau central (comme rue d'Augis) pour un montant de 116 622,80 €HT soit 139 480,86 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve le projet d'aménagement de la rue des Merries à Raville et sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux communes pour cette réalisation pour un montant de 34 500 €, soit 30% du coût du projet plafonné à 115 000 €.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
Réalisation des travaux prévue courant 2013

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges : 116 622,80 € HT

Coût global : 139 480,86 € TTC

Département E&L - FDAIC : 34 500,00 € (25 % de la dépense)

Autofinancement : 104 980,86 € (75 % de la dépense)

Total charges = 104 980,86 € Total produits = 34 500 €

Adopté à l'unanimité.

D.2012/12/21-15 **2°/ Aménagement abords Eglise – Demande subvention FDAIC**
FDAIC 2013

AMENAGEMENT M. le Maire rappelle le projet d'aménagement des abords de l'Eglise visant à :
ABORDS - organiser le stationnement
EGLISE - créer une continuité piétonne autour de l'église, notamment sur la rue d'Anet (RD116)

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
Réalisation des travaux prévue courant 2013/2014.
Les travaux devraient se réaliser en plusieurs tranches.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges : (tranche 1) 140 046,25 € € HT
Coût global : 167 495,32 € TTC
Département - FDAIC : 34 500,00 € (21 % de la dépense)
Autofinancement : 132 995,32 € (79 % de la dépense)
Total charges = 132 995,32 € Total produits = 34 500 €
Adopté à l'unanimité.

D.2012/12/21-16 **2°/ Equipement de vidéosurveillance**
a) Demande FDAIC 2013

FDAIC 2013

VIDEO

SURVEILLANCE

Le Conseil Municipal approuve le projet d'installation d'un équipement de vidéo surveillance sur la commune. A cet effet :

- une première consultation avait été réalisée en 2009 par la société EURO INTEGRITE INFORMATIQUE SERVICES pour un montant de 27 678.60 € HT soit (33 103.61 € TTC) (valeurs 2009)
- une seconde consultation avait été réalisée en 2012 par la société ANAVEO pour un montant de 29 859.70 € HT + 10 766,40 € HT pour le stade municipal soit un total HT de 40 626.10 € (48 588.82 € TTC).

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux communes pour cette réalisation pour un montant de 9 000 €, soit 30% du coût du projet plafonné à 30 000 €.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
Installation prévue courant 2013

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges : 40 826.10 € € HT
Coût global : 48 588.82 € TTC
Département FDAIC : 9 000 € (19% de la dépense)
Autofinancement 39 588.82 € (81 % de la dépense)
Total charges = 39 588.82 € Total produits = 9 000 €
Adopté à l'unanimité.

D.2012/12/21-17 **b) Demande de subvention Etat au titre du FIPD**

DEM SUBV.

FIPD POUR

VIDEOPROTECTION

Le Conseil Municipal approuve le projet d'installation d'un équipement de vidéo surveillance sur la commune. A cet effet :

- une première consultation avait été réalisée en 2009 par la société EURO INTEGRITE INFORMATIQUE SERVICES pour un montant de 27 678.60 € HT soit (33 103.61 € TTC) (valeurs 2009)
- une seconde consultation avait été réalisée en 2012 par la société ANAVEO pour un montant de 29 859.70 € HT + 10 766,40 € HT pour le stade municipal soit un total HT de 40 626.10 € (48 588.82 € TTC).

Il sollicite à cet effet une subvention de l'Etat au titre du FIPD (Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance) pour cette réalisation pour un montant de 8 125,22 €, soit 20% du coût du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
Installation prévue courant 2013

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges : 40 626.10 € € HT
Coût global : 48 588.82 € TTC
Etat - FIPD 20 % : 8 125.22 €
Autofinancement 40 463.60 €
Total charges = 40 463.60 € Total produits = 8 125.22 €
Adopté à l'unanimité.

2°/ Point sur les travaux d'aménagement trottoirs au Petit Cherisy

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de trottoirs au Petit Cherisy dont une partie doit être réalisée par le Conseil Général, ont été reportés par ce dernier à cause du mauvais temps. Ils devraient reprendre le 7 janvier prochain pour une durée de 2 mois. 4 lampadaires devraient être installés. Pour information.

V – RAPPORT COMMISSION SCOLAIRE

➤ M. BOUCHER informe revient sur la manifestation de présentation des tableaux interactifs, installées à l'école élémentaire, hier jeudi 20 décembre en présence de Monsieur le Sous Préfet et de l'Inspecteur de l'IEN entre autres.

➤ Il présente les compte rendus des derniers conseils des écoles.

➤ **Réforme des rythmes scolaires** : la Commission Scolaire devra étudier le projet dès le mois de janvier prochain, une réponse devant être rendue pour le 1^{er} février.
En substance, il y aurait classe le mercredi matin et les enfants finiront toujours à 16h30 mais pendant le créneau 15h30 - 16h30, ils seraient pris en charge par la commune pour pratiquer diverses activités (animateurs – bénévoles...). Une aide financière de 50 €/enfant pourrait être allouée par l'Etat.

➤ **Squash** : les engagements sont tenus – le budget est équilibré – bonne tenue du site.

VI – RAPPORT DE LA COMMISSION DES EAUX

D. ROBERT donne compte rendu de la dernière réunion du SICA ANET : le projet de prise de la compétence « distribution eau potable » est abandonné (9 communes Pour – 4 communes Contre).

Les travaux de démolition du château d'eau de Raville seront entrepris tout prochainement.

M. le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise MAHARAUX a terminé les travaux d'interconnexion avec la commune de Ste Gemme. Il précise que ce réseau ne sera utilisé qu'en cas de problème sur le réseau actuel.

VII – AIDE SOCIALE

D.2012/12/21-18 1°/ Aide au chauffage **AIDE AU CHAUFFAGE**

Dans le cadre de l'aide annuelle au chauffage le Conseil Municipal entérine les propositions faites par la Commission d'Aide Sociale.

Après délibération, ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

TOUR DU TAPIS

B. LOQUET

↳ Bibliothèque : signale avoir rencontré les bénévoles (M. VITRAC et Melle VERDIER) qui sont satisfaits. La porte a été changée. Il reste quelques travaux de peinture à faire.
Informatisation : coût pour la commune : 400 € (entrée réseau) + 300 €/an.

La formation gratuite des 2 bénévoles (60 heures) pourrait se faire sur place. Une convention pourrait être établie sur 3 ans.

Des animations sont prévues : Textes et Rêves le 9/03/2013 (gratuit) – Portage de livres aux anciens...

↳ Bulletin municipal : en attente des articles manquants.

N. KERMARREC

↳ Remercie les conseillers présents à la distribution des jouets lors de la Fête de Noël

- R.J. MOREAU PAGANELLI ↳ Le Marché de Noël a été très fréquenté mais ont manqué de place. Demande possibilité de l'organiser dans la salle polyvalente en 2013.
- F. CAPILLERY ↳ M. Jean HERVE demande des nouvelles pour la vente de son terrain. M. le Maire répond que le dossier est en cours. Une nouvelle estimation des Domaines est obligatoire. Le rendez-vous est fixé au 12 février.
↳ Informe qu'il sera absent dans les prochains mois car très pris par son travail.
- L. DESHAYES ↳ Demande l'organisation d'une journée de nettoyage sur la commune. C. BOUCHER répond qu'une date sera fixée en Mars prochain.
↳ Déploire la suppression de la collecte des encombrants
↳ Signale la signalisation du stade à refaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0h30.